

ARRÊTÉ n°MH.00-IMM. 033,

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'église paroissiale Saint-Martial à JABREILLES-LES-
BORDES (Haute-Vienne)**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 1975 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église de JABREILLES-LES-BORDES (Haute-Vienne) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 31 janvier 2000 ;

VU la délibération en date du 20 juin 1998 du Conseil municipal de la commune de JABREILLES-LES-BORDES (Haute-Vienne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'église paroissiale Saint-Martial à JABREILLES-LES-BORDES (Haute-Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'intérêt de son architecture et de la qualité de l'ensemble du décor de peintures murales datant de la fin du XVe siècle ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église paroissiale Saint-Martial à JABREILLES-LES-BORDES (Haute-Vienne), figurant au cadastre Section A, sur la parcelle n° 1427 d'une contenance de 2 a 36 ca, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

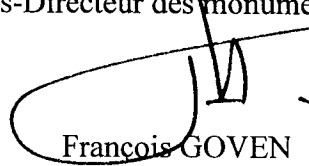
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 28 avril 1975.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 MAI 2000

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN